

Charte du Réseau Adolescence et Partenariat de la Haute-Garonne (RAP 31) – Parents ^{et/} adolescent ou jeune

Le RAP 31 est un réseau de santé qui vise, par le soutien aux professionnels, à améliorer l'accès aux soins et la prise en compte des adolescents en difficulté sur le plan psychiatrique et/ou somatique et sociale dans le département de la Haute-Garonne. Les adolescents concernés sont ceux de la tranche d'âge 12-21 ans.

Le RAP 31 est animé et géré par une association loi 1901 du même nom constituée le 20 septembre 2005 et dont les buts sont définis dans l'article 3 de ses statuts : « améliorer la prise en compte des difficultés psychiques des adolescents dans toutes leurs dimensions y compris leurs intrications somatiques et sociales, par la mise en place d'un réseau de soins identifié et coordonné permettant à l'adolescent la prévention, la continuité et la cohérence des soins, tout en assurant la traçabilité dans sa trajectoire ». Les membres de cette association sont des professionnels médico-psycho-sociaux et administratifs concernés par le but de l'association et issus d'institutions publiques, privées, et associatives ou exerçant une activité libérale.

Pour devenir membre du réseau, le professionnel candidat s'engage à :

- Adhérer aux objectifs du réseau,
- Informer et obtenir le consentement éclairé des patients pris en charge par le réseau et/ou de leurs représentants légaux,
- Mettre en œuvre les recommandations définies en commun,
- Participer à l'élaboration du parcours en rendant lisible la traçabilité des soins,
- Participer à l'évaluation du réseau,
- **Respecter toutes les procédures visant à assurer la sécurité des données échangées dans le réseau, notamment le secret médical, les règles déontologiques en vigueur, les recommandations de la CNIL,**
- Ne pas utiliser sa participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité personnelle,
- Éventuellement participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau. Pour les institutions, la participation à ces actions de prévention fera l'objet d'une convention, pour les adhérents individuels elle se fera en fonction des disponibilités.

Pour participer aux activités du RAP31 les professionnels peuvent suivant leur statut :

- Adhérer individuellement à la présente charte,
- Travailler pour une institution publique, privée ou associative qui a elle-même adhéré à la présente charte.

Charte concernant la-le jeune

Médecin traitant

Coordonnées

➤ **Père :** Je soussigné (Nom Prénom),

➤ **Mère :** Je soussignée (Nom Prénom),

Adresse

Adresse

certifie avoir pris connaissance du fait que le professionnel qui me reçoit, Mme ou M.....

certifie avoir pris connaissance du fait que le professionnel qui me reçoit, Mme ou M.....

est membre du **réseau RAP 31.**

est membre du **réseau RAP 31.**

J'ai pris connaissance de la charte de ce réseau et je donne mon accord :

- aux modalités de soins ou d'accompagnement qui me sont proposées pour **mon fils – ma fille**,
- à l'organisation d'une ou plusieurs réunions le – la concernant, en fonction des besoins, entre les différents professionnels,
- à ce que le référent qui m'a proposé l'inclusion me recontacte, dans un délai de 2 à 4 ans, dans le souci de s'informer de l'évolution du parcours.

**Date,
Signature,**

**Date,
Signature,**